

2.3. Autres dangers Aucun connu.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Informations générales

Nom chimique	%	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Notes
Carbonate de manganese	100	598-62-9 209-942-9	-	-	
Classification :					
DSD :	-				
CLP :	-				

SECTION 4: Premiers secours

Informations générales Donnée inconnue.

4.1. Description des premiers secours

Inhalation Donnée inconnue.

Contact avec la peau Donnée inconnue.

Contact avec les yeux Donnée inconnue.

Ingestion Donnée inconnue.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés Donnée inconnue.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Donnée inconnue.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Risques généraux d'incendie Donnée inconnue.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Donnée inconnue.

Moyens d'extinction inappropriés Donnée inconnue.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange Donnée inconnue.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers Donnée inconnue.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes Donnée inconnue.

Pour les secouristes Donnée inconnue.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement Donnée inconnue.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage Donnée inconnue.

6.4. Référence à d'autres sections Donnée inconnue.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger Donnée inconnue.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités Donnée inconnue.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Autriche. Liste MAK, OEL Ordinance (GwV), BGBl. II, no. 184/2001

Matière	Type	Valeur	Forme
Carbonate de manganese (CAS 598-62-9)	MAK	0,5 mg/m ³	Fraction inhalable.
	VLCT	2 mg/m ³	Fraction inhalable.

La Belgique. Valeurs limites d'exposition

Matière	Type	Valeur
Carbonate de manganese (CAS 598-62-9)	VME	0,2 mg/m ³

Bulgarie. LEP. Règlement n° 13 sur la protection des travailleurs contre les risques d'exposition à des agents chimiques au travail

Matière	Type	Valeur
Carbonate de manganese (CAS 598-62-9)	VLCT	3 mg/m ³

Croatie. Valeurs limites d'exposition aux substances dangereuses sur le lieu de travail (VLE), Annexes 1 et 2, Narodne Novine, 13/09

Matière	Type	Valeur
Carbonate de manganese (CAS 598-62-9)	- MAC	0,5 mg/m ³

Chypre. LEP. Règlement sur la régulation de l'atmosphère des usines et les substances dangereuses dans les usines, PI 311/73 et ses modifications.

Matière	Type	Valeur
Carbonate de manganese (CAS 598-62-9)	VME	5 mg/m ³

République tchèque. LEP. Décret gouvernemental n° 361

Matière	Type	Valeur
Carbonate de manganese (CAS 598-62-9)	Plafond	2 mg/m ³
	VME	1 mg/m ³

Danemark. Valeurs limites d'exposition

Matière	Type	Valeur
Carbonate de manganese (CAS 598-62-9)	Vle	0,2 mg/m ³

Estonie. LEP. Limites d'exposition professionnelle des substances dangereuses. (annexe du règlement n° 293 du 18 septembre 2001)

Matière	Type	Valeur	Forme
Carbonate de manganese (CAS 598-62-9)	VME	0,2 mg/m ³	Poussière totale.
		0,1 mg/m ³	Poussière respirable.

Finlande. Limites d'exposition sur le lieu de travail

Matière	Type	Valeur	Forme
Carbonate de manganese (CAS 598-62-9)	VME	0,2 mg/m ³	Poussière inhalable.
		0,02 mg/m ³	Alvéolaire.

Allemagne. Liste MAK de la DFG (VLE indicatives). Fondation allemande pour la recherche, Division des risques liés aux composés chimiques dans le travail (DFG)

Matière	Type	Valeur	Forme
Carbonate de manganese (CAS 598-62-9)	VME	0,2 mg/m ³	Fraction inhalable.
		0,02 mg/m ³	Fraction alvéolaire.

Allemagne. TRGS 900, Valeurs limites dans l'air ambiant sur le lieu de travail

Matière	Type	Valeur	Forme
Carbonate de manganèse (CAS 598-62-9)	AGW	0,5 mg/m ³	Fraction inhalable.

Grèce. LEP (Décret n° 90/1999 et ses modifications)

Matière	Type	Valeur	
Carbonate de manganèse (CAS 598-62-9)	VME	5 mg/m ³	

Islande. LEP. Règlement 154/1999 sur les limites d'exposition professionnelle

Matière	Type	Valeur	Forme
Carbonate de manganèse (CAS 598-62-9)	VLCT	5 mg/m ³	Poussière totale.
	VME	2,5 mg/m ³ 1 mg/m ³	Poussière totale. Poussière respirable.

Irlande. Limites d'exposition professionnelle

Matière	Type	Valeur	
Carbonate de manganèse (CAS 598-62-9)	VME	0,2 mg/m ³	

Italie. Valeurs limites d'exposition professionnelle

Matière	Type	Valeur	Forme
Carbonate de manganèse (CAS 598-62-9)	VME	0,1 mg/m ³	Fraction inhalable.
		0,02 mg/m ³	Fraction alvéolaire.

Lithuania. OELs. Limit Values for Chemical Substances, Conditions générales requises

Matière	Type	Valeur	Forme
Carbonate de manganèse (CAS 598-62-9)	VME	1 mg/m ³	Fraction inhalable.
		0,5 mg/m ³	Fraction alvéolaire.

Norvège. Normes administratives pour les contaminants sur le lieu de travail

Matière	Type	Valeur	Forme
Carbonate de manganèse (CAS 598-62-9)	Vle	1 mg/m ³	Fraction inhalable.
		0,1 mg/m ³	Fraction alvéolaire.

Pologne. CMA. Ministère du travail et de la politique sociale, sur les concentrations et les intensités maximales admissibles en environnement professionnel

Matière	Type	Valeur	
Carbonate de manganèse (CAS 598-62-9)	VME	0,3 mg/m ³	

Portugal. LEP. Norme relative à l'exposition professionnelle aux agents chimiques (NP 1796)

Matière	Type	Valeur	
Carbonate de manganèse (CAS 598-62-9)	VME	0,2 mg/m ³	

Slovaquie. LEP. Règlement n° 300/2007 relatif à la protection de la santé en cas de travail avec des agents chimiques

Matière	Type	Valeur	
Carbonate de manganèse (CAS 598-62-9)	VME	0,5 mg/m ³	

Slovénie. LEP. Règlements concernant la protection des travailleurs contre les risques d'exposition aux produits chimiques au travail (Journal officiel de la République de Slovénie)

Matière	Type	Valeur	Forme
Carbonate de manganèse (CAS 598-62-9)	VME	0,5 mg/m ³	Fraction inhalable.

Espagne. Limites d'exposition professionnelle

Matière	Type	Valeur	
Carbonate de manganèse (CAS 598-62-9)	VME	0,2 mg/m ³	

Suède. Valeurs limites d'exposition professionnelle

Matière	Type	Valeur	Forme
Carbonate de manganese (CAS 598-62-9)	VME	0,2 mg/m3	Poussière totale.
		0,1 mg/m3	Poussière respirable.

La Suisse. SUVA : Valeurs limites d'exposition aux postes de travail

Matière	Type	Valeur	Forme
Carbonate de manganese (CAS 598-62-9)	VME	0,5 mg/m3	Poussière inhalable.

Royaume-Uni. EH40 Limites d'exposition sur le lieu de travail (WEL)

Matière	Type	Valeur
Carbonate de manganese (CAS 598-62-9)	VME	0,5 mg/m3

Valeurs limites biologiques**Suisse. Suisse. BAT-Werte (Valeur biologique tolérable sur le lieu de travail selon la SUVA)**

Matière	Valeur	Déterminant	Spécimen	Temps échantill.
Carbonate de manganese (CAS 598-62-9)	20 µg/L	Mangan	Sang	*

* - Pour plus de détails sur l'échantillonnage, consulter le document source.

Procédures de suivi recommandées Donnée inconnue.

Dose dérivée sans effet (DNEL) Donnée inconnue.

Concentrations prédites sans effet (PNEC) Donnée inconnue.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés Donnée inconnue.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Informations générales Donnée inconnue.

Protection des yeux/du visage Donnée inconnue.

Protection de la peau

- **Protection des mains** Donnée inconnue.

- **Divers** Donnée inconnue.

Protection respiratoire Donnée inconnue.

Risques thermiques Donnée inconnue.

Mesures d'hygiène Donnée inconnue.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement Donnée inconnue.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Aspect**

État physique	Solide.
Forme	Donnée inconnue.
Couleur	Donnée inconnue.
Odeur	Sans objet.
Seuil olfactif	Donnée inconnue.
pH	Donnée inconnue.
Point de fusion/point de congélation	> 200 °C (> 392 °F)
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Donnée inconnue.
Point d'éclair	Donnée inconnue.
Taux d'évaporation	Donnée inconnue.

Inflammabilité (solide, gaz)	Sans objet.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	
limite inférieure d'inflammabilité (%)	Donnée inconnue.
limite supérieure d'inflammabilité (%)	Donnée inconnue.
Pression de vapeur	0,0000005 kPa à 25 °C
Densité de vapeur	Donnée inconnue.
Densité relative	Donnée inconnue.
Solubilité(s)	
Solubilité (dans l'eau)	Donnée inconnue.
Solubilité (autre)	Donnée inconnue.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Donnée inconnue.
Température d'auto-inflammabilité	Donnée inconnue.
Température de décomposition	Donnée inconnue.
Viscosité	Donnée inconnue.
Propriétés explosives	Donnée inconnue.
Propriétés comburantes	Donnée inconnue.
9.2. Autres informations	
Densité	3,70 g/cm ³ évalué
Formule moléculaire	C-H ₂ -O ₃ .Mn
Masse molaire	114,94 g/mol
Densité	3,7

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Donnée inconnue.
10.2. Stabilité chimique	Donnée inconnue.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Donnée inconnue.
10.4. Conditions à éviter	Donnée inconnue.
10.5. Matières incompatibles	Donnée inconnue.
10.6. Produits de décomposition dangereux	Donnée inconnue.

SECTION 11: Informations toxicologiques

Informations générales	Donnée inconnue.
Informations sur les voies d'exposition probables	
Inhalation	Donnée inconnue.
Contact avec la peau	Donnée inconnue.
Contact avec les yeux	Donnée inconnue.
Ingestion	Donnée inconnue.
Symptômes	Donnée inconnue.
11.1. Informations sur les effets toxicologiques	
Toxicité aiguë	Aucune information disponible.
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Donnée inconnue.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Donnée inconnue.
Sensibilisation respiratoire	Donnée inconnue.
Sensibilisation cutanée	Donnée inconnue.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Donnée inconnue.
Cancérogénicité	Donnée inconnue.
Toxicité pour la reproduction	Donnée inconnue.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	Donnée inconnue.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Donnée inconnue.
Danger par aspiration	Donnée inconnue.
Informations sur les mélanges et informations sur les substances	Donnée inconnue.
Autres informations	Donnée inconnue.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité	Il n'y a pas de données de toxicité pour ce ou ces ingrédients.
12.2. Persistance et dégradabilité	Donnée inconnue.
12.3. Potentiel de bioaccumulation	Donnée inconnue.
Coefficient de partage n-octanol/eau (log K_{ow})	Donnée inconnue.
Facteur de bioconcentration (FBC)	Donnée inconnue.
12.4. Mobilité dans le sol	Donnée inconnue.
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB	Cette substance ou ce mélange n'est pas classé comme PBT ou vPvB.
12.6. Autres effets néfastes	Donnée inconnue.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets résiduels	Donnée inconnue.
Emballage contaminé	Donnée inconnue.
Code des déchets UE	Donnée inconnue.

SECTION 14: Informations relatives au transport

ADR

Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

RID

Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

ADN

Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

IATA

Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

IMDG

Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Regulation (EC) No. 1005/2009 on substances that deplete the ozone layer, Annex I, as amended

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants, Annexe I

N'est pas listé.

Règlement (CE) no 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, Partie 1

N'est pas listé.

Règlement (CE) no 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, Partie 2

N'est pas listé.

Règlement (CE) no 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, Partie 3

N'est pas listé.

Règlement (CE) no 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 166/2066 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA

N'est pas listé.

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications

N'est pas listé.

Restrictions d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation

Non réglementé.

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, avec ses modifications

N'est pas listé.

Directive 92/85/CEE : concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail, avec ses modifications

N'est pas listé.

Other EU regulations

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses

N'est pas listé.

Directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail, avec ses modifications

N'est pas listé.

Directive 94/33/CE concernant la protection des jeunes au travail, avec ses modifications

N'est pas listé.

Réglementations nationales Donnée inconnue.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique Donnée inconnue.

SECTION 16: Autres informations

Liste des abréviations Donnée inconnue.

Références Donnée inconnue.

Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange Donnée inconnue.

Texte intégral des avertissements ou des phrases R et des mentions H en Sections 2 à 15 Aucun(e)(s).

Informations de révision Aucun(e)(s).

Informations de formation Donnée inconnue.